

Urssaf
35 RUE DE LA HAYE

2112C 342

A MONTPELLIER, le 14 Juin 2019

U342-170619-204414-014006-1/2-006818-020/186 2/190615-D0/RD31L00-00

34937 MONTPELLIER CEDEX 9

VOTRE CONTACT

Tél. : 3698 - tarif local

Courriel : www.secu-independants.fr/contact

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale 158027504001412

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale
pour toute correspondance.

N° SIRET 48481487600021 A

N° TI 917 1241509973 5

Page 1/4

MR THOMAS THIBAUT EIRL
9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN



Article 26 de la loi de
financement de la Sécurité
sociale 2014 (loi 2013-1203 du
23/12/2013).

Monsieur,

Vous venez de déclarer vos revenus professionnels 2018. À partir de votre déclaration, nous sommes en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers **un courrier unique**, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2018** (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2018, **vous devez payer un complément de cotisations**.
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2019** sur la base de vos revenus 2018 (annexe 2). Il servira, par ailleurs, à calculer le montant provisoire de vos premières échéances de cotisations provisionnelles au titre de l'année 2020, ce dans l'attente de votre déclaration de revenus 2019.

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2019 et la régularisation des cotisations 2018.

Ces modalités de calculs sont sans conséquence pour vos droits aux prestations.

**DOCUMENT
À CONSERVER**

Pour rappel, vos cotisations seront prélevées sur le compte suivant :

IBAN - Identifiant International de compte : FR76 1679 8000 0100 0004 7270 937

BIC - Identifiant International de l'établissement : TRZOFR21XXX

RUM : 000917DR120181009081719R000251522

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2019. **Nous vous invitons à le conserver.**

Pour suivre en temps réel vos échéances de cotisations, utilisez le service « Mon compte » sur www.secu-independants.fr.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers au 3698.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Avec le service **Mon compte** sur
www.secu-independants.fr,
gérez vos cotisations en ligne.

Le directeur responsable du recouvrement

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2019

Nouvel échéancier de vos paiements 2019 comprenant :

- A. - vos cotisations provisionnelles au titre de 2019 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2018 (italique);
- vos cotisations provisionnelles 2019 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2018 (hors italique);
- B. vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2018 ;
- C. montants restant à payer en 2019.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2019 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2018 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2019
07 janvier	92,00 €	/	/
05 février	92,00 €	/	/
05 mars	92,00 €	/	/
05 avril	92,00 €	/	/
06 mai	92,00 €	/	/
05 juin	92,00 €	/	/
05 juillet	269,00 €	181,00 €	450,00 €
05 août	269,00 €	181,00 €	450,00 €
05 septembre	269,00 €	181,00 €	450,00 €
05 octobre	269,00 €	181,00 €	450,00 €
05 novembre	379,00 €	180,00 €	559,00 €
05 décembre	275,00 €	175,00 €	450,00 €
TOTAL	2 282,00 €	1 079,00 €	2 809,00 €

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2019 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2019 sur :

[www.secu-independants.fr/Mon compte/Mes cotisations/Revenus](http://www.secu-independants.fr/Mon_compte/Mes_cotisations/Revenus).

(Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2019).

POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2020 sera calculé, à titre provisoire, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2018.

Vos premières échéances provisionnelles 2020 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus - seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2019 divisé par le nombre d'échéances, soit par mois : 182 €*.

IMPORTANT :

Le montant de ces cotisations provisionnelles 2020 sera recalculé en 2020 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2019. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2020.

* L'échéance de novembre 2020 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle.

Annexe 1 :
DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2018

22 JUIN 2019

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2018

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	4 864
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	1 555

U342-170619-204414-014007-2/2-006818-020/186 2/190615-D0/RD31L00-00



MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2018

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie 1 dans la limite de 198 660 €	15 893	6,35 ⁽¹⁾	154	0	154
Maladie 2 dans la limite de 198 660 €	15 893	0,85	135	135	0
Allocations familiales	4 864	3,10 ⁽²⁾	0	0	0
Retraite de base dans la limite de 39 732 €	4 864	17,75	863	811	52
Retraite complémentaire dans la limite de 37 846 €	4 864	7,00	340	0	340
Invalidité-Décès dans la limite de 39 732 €	4 864	1,30	63	59	4
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			1 555	1 005	550
Contribution à la formation professionnelle 2017 (3)	39 228	0,25	98	98	0
Contribution à la formation professionnelle 2018	39 732	0,25	99	99	0
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	6 419	9,70	623 ⁽⁴⁾	94	529
TOTAL			2 375 €	1 296 €	1 079 €

1. Si vos revenus sont inférieurs à 43 705 €, le taux est dégressif.
2. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.
3. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers.
4. Dont 437 euros déductibles fiscalement.

Annexe 2 :

DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2019

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2018

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	4 864
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	1 555

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2019

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations à payer
Maladie 1 dans la limite de 202 620 €	16 210	6,35 ⁽¹⁾	154
Maladie 2 dans la limite de 202 620 €	16 210	0,85	138
Allocations familiales	4 864	3,10 ⁽²⁾	0
Retraite de base dans la limite de 40 524 €	4 864	17,75	863
Retraite complémentaire dans la limite de 37 960 €	4 864	7,00	340
Invalidité-Décès dans la limite de 40 524 €	4 864	1,30	63
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			1 558
Contribution à la formation professionnelle 2019	40 524	0,25	101
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	6 419	9,70	623 ⁽³⁾
TOTAL			2 282€

1. Si vos revenus sont inférieurs à 44 576 €, le taux est dégressif.

2. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.

3. Dont 437 euros déductibles fiscalement.